

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OSER POUR LA TERRE – OPTE

297, chemin des Petits Mas – 13420 Gémenos • SIRET : 82463967800013

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Ventes de prestations de services, ci-après dénommées « CGV », constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Oser Pour La Terre SAS, ci-après dénommé « OPTE » ou le « Prestataire » et ses Clients dans le cadre de la vente des prestations de services. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec OPTE impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

2- NATURE DES PRESTATIONS

Le Prestataire est un bureau d'étude en énergies renouvelables spécialisé dans le domaine du photovoltaïque qui accompagne ses Clients dans des missions d'études de faisabilité technico-économiques et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) lors des phases de réalisation des projets ayant trait à ce secteur d'activité.

3- DEVIS ET COMMANDE OU CONTRAT

OPTE intervient sur demande expresse du Client. Un devis sera réalisé pour toute prestation. Celui-ci adressé par le Prestataire au Client par courrier ou par courrier électronique, précise :

- ✓ La nature de la prestation,
- ✓ Le prix de la prestation hors taxes,
- ✓ Le montant des rabais et ristournes,
- ✓ Les modalités de paiement,
- ✓ Si demandé par le Client, le planning des travaux détaillant les actions/obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais prévisionnels de réalisation,
- ✓ La durée de validité du devis,
- ✓ L'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

A défaut de contrat ou commande spécifique, le devis dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable et le cachet commercial, accompagné du règlement de l'acompte éventuel, par courrier postal, télécopie ou courrier électronique, constitue le contrat ou la commande entre le Prestataire et le Client. A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, celui-ci sera considéré comme annulé et OPTE se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Dans la suite du document un Devis validé, une Commande ou un Contrat sont appelés Contrat.

4- CONDITIONS FINANCIÈRES

Toutes les factures du Prestataire sont payables à 30 jours maximum, date de facture, de préférence par virement ou chèque sur accord exprès du Prestataire. En cas de retard par rapport au délai contractuel de paiement, toute somme due portera intérêt à compter de son échéance et jusqu'au paiement intégral.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Le Prestataire sera fondé à suspendre son intervention, avec mise en demeure préalable par courrier en recommandé, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Dans ce cas, le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être poursuivi pour dépassement des délais contractuels de réalisation des Prestations. Si les Prestations exécutées par le personnel du Prestataire sont jugées non recevables, car non conformes aux règles de l'art, le Client se réserve le droit, après avis dûment motivé au Prestataire, de refuser par lettre recommandée avec accusé de réception tout ou partie de la facturation du mois correspondant dans le mois suivant la Prestation incriminée.

6- RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LES PARTIES

6.1 Résiliation

La durée des prestations est définie dans le Contrat. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le Contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le Contrat prendra fin, à cet effet, trente (30) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une Lettre Recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de trente (30) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement. Le Prestataire pourra résilier immédiatement le Contrat en cas de cessation d'activité du Client, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de résiliation du Contrat :

- ✓ Le Contrat cessera automatiquement à la date de résiliation
- ✓ Le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent Contrat à la date de résiliation du Contrat.
- ✓ Le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation du Contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client

En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

6.2 Résiliation unilatérale par le Prestataire

Le Prestataire peut mettre fin au Contrat à tout moment, sous réserve de le notifier au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision, au moins deux (2) mois avant la date de fin.

6.3 Résiliation pour Force Majeure

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les Parties pourront demander la résiliation amiable du Contrat dans le cas où surviendrait, au cours de l'exécution des Prestations, un cas de force majeure telle que défini dans la clause Force Majeure des présentes CGV. Dans ce cas, le Client ne sera tenu de procéder au paiement des Services, des Services additionnels, et des dépenses encourues dûment justifiés par le Prestataire, qu'en fonction du temps réellement passé.

6.5 Annulation pour convenance

Dans le cas où le Client souhaite annuler une prestation pour convenance ou organisation interne elle devra survenir dans un délai de 15 jours après la signature du Contrat.

Le Client doit en informer le Prestataire faute de quoi l'acompte de prestation sera de plein droit facturé sans préjudice de dédommagement complémentaires du prestataire.

6.6 Difficultés imprévisibles

Les Parties pourront demander la résiliation amiable du Contrat dans le cas où surviendraient, au cours de l'exécution des Prestations, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du Contrat. Dans ce cas, le Client ne sera tenu de procéder au paiement des Services, des Services additionnels, et des dépenses encourues dûment justifiés par le Prestataire, qu'en fonction du temps réellement passé.

7- FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut, en vertu des présentes Conditions Générales, si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, notamment les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des Prestations. Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations du présent Contrat seront suspendues ou le présent Contrat pourra être résilié d'un commun accord.

8- GESTION DU PERSONNEL

Le Prestataire assure seul la gestion du personnel qu'il affecte à la réalisation des prestations, objet du Contrat. Le Prestataire garantit le respect de la législation du travail et de son évolution et des règles conventionnelles internes, relatives notamment à la durée du travail, au repos hebdomadaire et aux congés annuels ou autres. Le personnel de chacune des Parties reste sous les seuls contrôles, direction et autorité de ladite Partie. Chacune des Parties assure la gestion administrative, comptable, sociale et fiscale de son personnel.

9- LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Le Prestataire, s'engage à respecter la législation sociale et fiscale. Le Prestataire atteste sur l'honneur que le travail effectué par ses soins, sera réalisé par des salariés employés régulièrement notamment au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2, R. 3243-1, L. 1221-13 et L. 8251-1 du Code du travail et s'engage à fournir les documents visés aux articles D. 8222-5 et D. 8254-2 du Code du travail dans les conditions et délais prévus par ces textes.

10- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les deux parties doivent s'engager à recevoir et à héberger dans les conditions normales les personnels travaillant à l'exécution du Contrat. Si le personnel du Prestataire est amené à exécuter des travaux dans les locaux du Client, il doit se conformer au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des obligations visées par le règlement intérieur du Client.

11- PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet du présent Contrat dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa Clientèle et de ses prospects, sauf stipulation contraire de la part du client.

12- APPROBATION DES DOCUMENTS

Si le Client n'approuve pas les documents relatifs à la réalisation de la prestation produits par le Prestataire dans les quinze (15) jours suivant leur soumission, ces documents seront considérés comme acceptés. La mission continuera suite à cette acceptation. Les modifications postérieures à l'acceptation, expresse ou tacite pourront entraîner des ajustements du prix de la prestation.

13- SOUS-TRAITANCE

À moins d'une disposition contraire dans les Conditions Particulières, le Prestataire peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter le Contrat et en informera au préalable le Client. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

14- DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL, DES LOGICIELS ET DE LA DOCUMENTATION, DE L'ACCÈS AUX SITES

Dans le cadre de l'exécution du projet, le Client s'engage à :

- ✓ Mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires qu'il lui sera possible de fournir, lui permettant d'acquérir une connaissance de l'entreprise, de ses produits et de son marché et du projet objet de la prestation
- ✓ Favoriser dans toute la mesure du possible la meilleure exécution de ses prestations par le Prestataire,
- ✓ Autoriser le Prestataire à accéder aux sites objet de la prestation dans le respect des normes de sécurité en vigueur en informant le Prestataire au préalable et en l'accompagnant si nécessaire,

- ✓ Fournir au Prestataire tous les éléments nécessaires et à participer à la réalisation des prestations avec la plus grande coopération et diligence.

15- INFORMATION UTILE

Le Client reconnaît que le Prestataire lui a fourni, avant la signature du présent Contrat, toute l'information utile relativement aux Prestations qu'il s'engage à fournir.

16- MOYENS D'EXÉCUTION

Le Prestataire a le libre choix des moyens d'exécution du présent Contrat et il n'existe entre lui et le Client aucun lien de subordination quant à son exécution.

17- CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui leur auraient été communiquées ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations, sous réserve des communications qui seraient nécessaires pour l'exécution des prestations, et s'obligent à faire respecter cette obligation par leurs salariés, mandants ou sous-traitants. Elles prendront toutes les dispositions et précautions nécessaires pour prévenir toute divulgation.

Les informations confidentielles devront avoir été identifiées clairement comme telles.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- ✓ Qui sont à la disposition du public,
- ✓ Qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi,

Les éléments du Contrat, les présentes CGV et, le cas échéant, les clauses du Contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre, ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Le présent engagement de confidentialité est conclu pour la durée couvrant la phase d'exécution contractuelle et une période de deux (2) ans à compter de l'achèvement des travaux.

18- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties s'engagent à n'enfreindre aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne. Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle sur les outils et méthodes développés et utilisés par le Prestataire pour aboutir aux résultats sont et demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

19-LIMITES DE PRESTATIONS

Le Prestataire accompagne le Client dans la réalisation de son projet mais en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) n'a pas la responsabilité de produire et/ou approuver les documents d'exécution.

OPTE réalise les études en se basant sur les bases de données disponibles et les prix de marchés connus à la date de réalisation des études. Les calculs sont réalisés en fonction de critères techniques et économiques validés lors des études avec le maître d'ouvrage. Les résultats d'étude sont valables au regard de ces critères et OPTE ne pourra être tenu responsable d'éventuels écarts entre le réalisé et les données d'étude si les critères pris en données d'entrée ont évolué.

Ces derniers sont produits par les fabricants ou installateurs des systèmes et équipements concernés, ou la Maîtrise d'Œuvre.

Concernant la garantie constructeur des équipements mis en œuvre et dans le cas d'une défaillance matériel, le Client ne pourra en aucun cas responsabiliser le Prestataire dans la résolution du problème et de ses conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles. Le fournisseur et le fabricant de l'équipement porteront seuls cette responsabilité de garantie « constructeur ».

Pour le matériel acheté auprès d'un fabricant ou d'un distributeur en direct par le Client ou par le Prestataire, seules les conditions générales de ventes du fabricant ou de son distributeur seront applicables.

20- ASSURANCES

Le Prestataire certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, professionnelle et décennale. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée du fait de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et pour le seul cas où une négligence pourra être retenue contre le Prestataire ou ses personnels.

Une attestation de cette assurance sera remise sur simple demande du Client.

21- LOI / COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Contrat est soumis à la loi française. Pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Contrat ou de tous les actes annexes, accessoires ou subséquents entre les Parties et/ou avec un tiers, la loi française est exclusivement applicable, les Parties convenant en outre de faire expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Marseille nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

22- DIFFÉRENDS

Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du Contrat.